Troyes, le 24 juin 2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L715-2,
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu le décret n°2018-792 du 13 septembre 2018,
Vu l'article D714-42 du Code de l'Education,
Vu les statuts en vigueur de l'établissement,
Vu le règlement intérieur en vigueur de l'établissement.

Acte administratif n°2019/27

Le Conseil d'Administration réuni le : 20 juin 2019

Objet de la délibération : Tarifs de l'activité sportive de l'UTT
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité : Les activités sportives proposées gratuitement aux usagers ayant acquitté la CVEC, à savoir : Yoga, Natation, Musculation, Tennis de Table, Athlétisme Le montant des offres sportives dites complémentaires : - 25€ par étudiant et par semestre - 50€ par étudiant et par année universitaire - 70€ par personnel et par année universitaire Ces sommes sont à payer directement à l'Agent Comptable de l'UTT.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le président du Conseil d'Administration de l'UTT,

Ronan STEPHAN